

**Réunion de la Commission de Suivi de site des établissements  
Centre de stockage de déchets non dangereux de CHEVILLY  
A Chevilly, le 15 novembre 2021, à 9h 30.**

**Liste des participants :**

**Collège Administration de l'État :**

- M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la protection des populations, Préfecture du Loiret.
- Mme Aurélie VERMEZ, Assistante technique, DDPP 45.
- Mme Laura ETIENNE, Inspectrice de l'environnement, DREAL – UD 45.

**Collège collectivités territoriales :**

- M. Thierry BRACQUEMOND, Conseiller départemental du canton de Meung-Sur-Loire (titulaire).
- M. Hubert JOLLIET, Maire de Chevilly (suppléant).
- M. Martial SAVOURE, Maire de Cercottes.
- Mme Nicole BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint-Lyé-La-Forêt.

**Collège exploitants :**

- M. Ronan ERTUS, Directeur stockage Normandie, Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire, Société SUEZ RV.
- M. Rachid BEN BRAHIM, Responsable de site, Société SUEZ RV.
- Mme Charlotte COLLAS, Ingénieure environnement qualité risques industriels, Société SUEZ RV.

**Collège salariés :**

- Mme Blandine NOTTIN, membre du CSE BL Infrastructure.

**Collège Riverains :**

- M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique (titulaire).
- M. Didier PAPET, Coprésident, Association Loiret Nature Environnement (titulaire).
- M. Joël CHASLINE, APENO, Mairie de Saint-Lyé-la-Forêt (titulaire).
- M. Jean-Pierre LEIZOUR, Président APENO, Mairie de Saint Lyé la Forêt (suppléant).

**Étaient absents et/ou excusés :**

- Mme Annaïg HELLEU, Responsable du Pôle santé publique et environnementale, ARS-DD45.
- M. Olivier JACQUET, Conseiller régional Centre-Val de Loire.
- M. Didier CORROLLER, Conseiller municipal de Chanteau.
- Mme Muriel BOUTIN, Chargée de mission plan déchets, Conseil régional Centre-Val de Loire.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 16 novembre 2020.
2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2020 par la société SUEZ RV Centre Ouest.
3. Action des services de l'État : bilan de l'activité, prolongation de l'exploitation.
4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.
5. Visite de site de l'ISDND (durée 45 minutes).

\*\*\*\*\*

*(La séance est ouverte à 9 h 34 sous la présidence de M. PLACE)*

Après un tour de table, **M. PLACE**, Directeur départemental de la protection des populations de la Préfecture du Loiret, rappelle les cinq collèges présents pour la Commission de Suivi de Site : les collèges administration de l'État, collectivités territoriales, exploitants, salariés et riverains.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 16 NOVEMBRE 2020.

*(En l'absence de remarques, le compte-rendu du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité)*

### 2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SITE DE L'ANNÉE 2020 PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV CENTRE OUEST.

**M. BEN BRAHIM**, responsable du site SUEZ RV fait une présentation du site et indique que l'Ecopôle de Chevilly est ouvert depuis 1982. Sa superficie est d'environ 37 hectares. Il comprend 29 collaborateurs et est ouvert de 7 h 00 à 17 h 00. Le matériel du centre de stockage comprend un compacteur BOMAG 572 et une chargeuse à chenilles CATERPILLAR 953. Le centre de tri possède deux chariots élévateurs : FENWICK H50D et H30D, une pelle à pneus et une chargeuse à pneus. Enfin, le centre de compostage utilise un chargeur à pneus LIEBHERR L550, un broyeur et cribles mobiles.

**M. BEN BRAHIM** évoque ensuite les références réglementaires avec deux arrêtés préfectoraux complémentaires :

- L'arrêté du 7 mars 2018 concernant la poursuite de l'exploitation d'une ISDND, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage sur la commune de Chevilly lieux-dits « les Chancellières » » » et « les Maréchaux»,
- L'arrêté du 28 août 2018 pour la mise en œuvre d'une installation d'épuration du biogaz et d'injection de biométhane sur le site qu'elle exploite sur les lieux-dits « les Maréchaux » et « les Chancellières».

Il aborde ensuite les données d'exploitation 2020. Concernant l'activité stockage, il annonce que 47 618 tonnes ont été réceptionnées, ayant pour origine différents départements limitrophes du Loiret (30 292 tonnes pour le Loiret) et de natures variées. Il présente l'exploitation des casiers 15A/15B et 25.

Il indique qu'une demande de prolongation de la durée de l'exploitation de l'ISDND a été transmise, et précise que le rythme de remplissage de l'ISDND crée un vide de fouille résiduel. La date de fin d'autorisation du site a été fixée à août 2023, sur la base d'un remplissage de 90 000 tonnes par an. Au regard du vide de fouille encore disponible aujourd'hui, l'exploitant demande une prolongation de la durée de vie du site sur une base annuelle de 50 000 tonnes, qu'il évalue à une durée nécessaire de 33 mois au-delà d'août 2023. Concernant les incidents, un départ de feu s'est déclenché le 15 octobre au niveau de l'alvéole DAE du centre de tri, immédiatement maîtrisé à l'aide d'un extincteur.

**M. BEN BRAHIM** signale qu'en ce qui concerne la gestion des lixiviats, 5 850 m<sup>3</sup> ont été produits en 2020 sur l'ensemble du site. 21 515 m<sup>3</sup> sont traités en STEP. Les analyses sont réalisées par le laboratoire CARSO et ont montré pour Chevilly 1, des dépassements en Azote global sur l'ensemble de l'année et sur l'indice hydrocarbure au 1<sup>er</sup> trimestre. Pour Chevilly 2, les résultats ont montré des dépassements en Azote global sur les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre, ainsi qu'un léger dépassement en indice hydrocarbure sur le 2<sup>ème</sup> trimestre. Ces résultats ont été transmis à l'Agglo d'Orléans et aucun commentaire n'a été formulé suite à la réception par la STEP.

**M. PLACE** demande à quoi se rapportent les 5 850 m<sup>3</sup> produits ainsi que les 21 515 m<sup>3</sup> traités.

**M. BEN BRAHIM** répond qu'ils avaient des hauteurs et un stock de lixiviats sur site, il y avait également une mise en demeure sur les hauteurs en lixiviats. Afin de pouvoir lever cette mise en demeure, ils ont fait tout le nécessaire pour pomper et extraire cet excédent et le traiter en station d'épuration.

**M. PLACE** en conclut que les 5 850 m<sup>3</sup> de lixiviats produits correspondent à ce qui a été généré.

**M. BEN BRAHIM** indique qu'il s'agit du résultat de leur bilan hydrique par rapport à leur site et différents types de couverture. Il ajoute que les 21 515 m<sup>3</sup> traités correspondent à la production annuelle ainsi que ce qu'il y avait en stock sur site.

**M. PLACE** demande quelle est la hauteur des lixiviats.

**M. BEN BRAHIM** répond qu'elle est de 30 cm et que l'inspection qui a eu lieu courant janvier 2021 montre que la hauteur est conforme. Puis il évoque la création du casier 24, les forages des puits biogaz sur le casier 15A/15B, et le réaménagement des casiers 11 à 15B.

Concernant la gestion du biogaz, il précise qu'il y a 53 puits de captage et 32 puits mixtes. Le volume de biogaz traité est de 1 294 966 Nm<sup>3</sup>. La valeur moyenne pour la production de biogaz est de 273 Nm<sup>3</sup>/h, et pour le taux Ch<sub>4</sub>, de 46 %. Il précise qu'il y a eu 8,9 GWH injecté sur le réseau GRDF en biométhane ce qui correspond à la consommation d'environ 1 400 foyers. Puis il évoque le rejet atmosphérique de l'unité de préparation et d'injection de biométhane puis de la Torchère, et indique que les résultats sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral de 2018.

Concernant l'activité centre de tri, il annonce un tonnage de 14 984 pour les entrées et 15 513 pour les sorties.

Pour l'activité de la plateforme de compostage, 20 705,40 tonnes de matières ont été réceptionnées en 2020. Il ajoute que les sorties de composts de boues représentent 9 901,20 tonnes.

**M. PAPET**, Association Loiret Nature Environnement, demande des exemples sur la nature des refus de compostage.

**M. BEN BRAHIM** répond qu'il s'agit d'une matière triée en amont sur la plateforme. En effet, la plateforme reçoit principalement des déchets verts et il se peut que dans ces déchets, il y ait autre chose que des déchets verts. Un tri est donc fait, les matières non-conformes sont mises de côté, puis envoyées en stockage sur le site.

**M. PAPET** demande à l'exploitant si le site est en relation avec les végétaux sur la métropole d'Orléans.

**M. BEN BRAHIM** répond qu'il n'y a aucun lien.

**Mme ETIENNE**, Inspectrice de l'environnement DREAL, précise que tout dépend de l'exploitant : sur Orléans Métropole, c'est VEOLIA qui assure l'exploitation et tout est donc envoyé sur les plateformes de compostage de VEOLIA. Il y en a plusieurs autour de l'Agglo : à Mézières-lez-Cléry et à Saint Péray La Colombe.

**M. CHASLINE**, APENO, indique que les habitants de Saint-Lyé-la-Forêt n'ont plus le droit de déposer des déchets verts sur la plateforme alors qu'ils le pouvaient avant. Il souhaite en connaître les raisons.

**M. BEN BRAHIM** indique que c'est principalement pour des raisons sécuritaires. Aujourd'hui, le trafic est assez important sur le site. Ils ont frôlé plusieurs fois l'accident, dont un irréparable : un véhicule léger contre un poids lourd. Il a donc été mis en place une zone d'accès restreinte sur la plateforme de compostage et sur les différents exutoires de l'Ecopôle, afin de garantir la sécurité des habitants de Saint-Lyé-la-Forêt pour des apports de végétaux. Il ajoute que la déchetterie d'Artenay réceptionne les déchets verts des habitants.

**M. SAVOURE**, maire de Cercottes, fait savoir qu'à Artenay, la déchetterie ne prend pas les souches.

**M. BEN BRAHIM** indique que l'ISDND de Chevilly ne les prend pas non plus pour des raisons techniques.

**M. SAVOURE** indique que les habitants mettent ces souches dans des décharges sauvages.

**M. PLACE** précise que la végétation de la Source est composée d'une partie pour le bois vert et une partie est réservée pour les souches. La gestion est différente entre les déchets verts et les souches, et c'est un véritable problème.

**Mme ETIENNE** ajoute qu'il y a des plateformes spéciales pour le tri et le transit du bois. Ces plateformes reçoivent des souches et ont des filières spéciales avec broyage pour aller en chaufferie. C'est le cas à Chaingy où il y a une plateforme bois. Il y en a d'autres, mais il faut qu'elle se renseigne.

**M. PLACE** pense qu'il serait intéressant de faire une information en mairie.

**Mme ETIENNE** indique qu'il faudra bien faire la distinction, car certaines plateformes reçoivent uniquement les apports de professionnels, mais pour les particuliers, ce sont d'autres rubriques de la nomenclature ICPE. S'agissant des points d'apports autorisés aux particuliers, le SIRTOMRA a été contacté et Mme COUTANT précise : « Il est vrai qu'à ce jour nous ne pouvons prendre les souches de bois, le maximum autorisé doit être d'un diamètre inférieur à 15 cm.

Actuellement, nous sommes dans le projet d'une création d'une végétation sur la commune de Sougy, qui est le barycentre du territoire du SIRTOMRA. Les travaux devraient débuter début décembre pour une ouverture prévue le 1er avril 2022.

Les déchets verts et les souches seront acceptés.

Les usagers de notre territoire ont du recevoir ces derniers jours notre journal du syndicat où justement nous évoquons la création de la végétation. »

**M. PLACE** revient sur un point important : la demande faite à l'Inspection sur la prolongation de la durée d'exploitation jusqu'en 2025. Aujourd'hui, un centre de stockage de déchets non dangereux ne peut pas s'étendre d'un point de vue géographique. La seule possibilité serait que l'exploitant demande de continuer la durée d'exploitation jusqu'à ce que le vide de fouille soit comblé.

**M. ERTUS**, directeur stockage Normandie, Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire - Société SUEZ RV, précise qu'il s'agit d'un dossier déjà évoqué par M. NOIRJEAN. Le dossier est en fin d'instruction. La demande est faite de prolonger la durée de vie, de combler le vide de fouille autorisé, et donc 33 mois ont été évalués nécessaires. Cela ne change rien sur l'activité

du site. Le souhait est simplement de pouvoir prolonger l'activité afin de combler le vide de fouille autorisé, car les tonnes maximales annuelles n'ont pas été atteintes.

**M. PLACE** indique que plusieurs sites dans le département ont fait cette même demande. Il pense que cela peut combler la difficulté qu'il y aura dans 4 ou 5 ans avec beaucoup de sites qui auront fermé et qui ne seront pas remplacés.

**M. ERTUS** ajoute que lorsque la capacité de Chevilly 2 sera achevée, il y aura un sujet sur le département puisqu'il n'y aura plus beaucoup de capacité pour les déchets non valorisables.

**Mme ETIENNE** précise que l'idée serait de prescrire, en lien avec cette demande de prolongation, une étude technico économique sur la mise en place d'une activité de sur-tri sur le site. S'agissant de la prolongation, un avis favorable a été émis par le Conseil Régional et il est nécessaire d'obtenir l'avis de la CSS pour pouvoir continuer l'instruction de cette demande de prolongation.

**M. GUERIN**, représentant la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique, fait le constat que le tonnage des dépôts diminue et espère que cela diminuera encore pour permettre une autre prolongation.

**M. PLACE** est toujours surpris par la volumétrie des déchets qui arrivent. Toutes les réductions sont donc bonnes à prendre.

**Mme ETIENNE** indique qu'il y a beaucoup de choses qui arrivent des déchetteries et qui prennent de la place. Il faudrait réfléchir à des améliorations dans le tri initial effectué par les particuliers dans ces déchetteries.

**M. PLACE** demande l'avis des membres de la CSS sur cette prolongation. Les membres sont favorables à l'unanimité.

### **3. ACTIONS DE SERVICES DE L'ÉTAT : BILAN DE L'ACTIVITÉ, PROLONGATION DE L'EXPLOITATION.**

**Mme ETIENNE** rappelle les différentes missions de l'Inspection des installations classées. Elle indique que cette Inspection est chargée de l'instruction des procédures ICPE, et du contrôle du respect des dispositions réglementaires applicables aux installations classées par des inspections programmées ou inopinées. A l'issue de ces visites, un rapport d'inspection est rédigé relevant les écarts constatés. En fonction des résultats, il peut y avoir des propositions de rappel à la loi, des sanctions administratives, ou des sanctions pénales. Elle poursuit avec la situation administrative du site, et évoque les différentes rubriques de la nomenclature des ICPE.

Elle précise que l'installation est également concernée par la directive sur les émissions industrielles (IED). Elle signale qu'il y a aussi une réglementation nationale pour le site, avec l'arrêté du 15 février 2016, les arrêtés du 6 juin 2018, l'arrêté du 22 avril 2008 et l'arrêté du 15 octobre 2010. Il y a aussi une réglementation spécifique à l'établissement avec 3 arrêtés préfectoraux : 7 mars 2018, 22 juin 2017 (arrêté préfectoral de mise en demeure : APMD) et 13 mars 2019 (APMD).

Elle évoque ensuite les inspections 2020. L'inspection du 26 février 2020 relève une mise en exploitation favorable du casier 25 avec une demande formulée. Lors de l'inspection du 28 mai 2020 relative à l'installation de stockage et plateforme de compostage, il est ressorti trois non-conformités de niveau 1, une non-conformité de niveau 2, une demande et une remarque. L'exploitant y a répondu le 07/09/2020.

En 2021, trois inspections ont eu lieu :

- le 13 janvier 2021, vérification des APMD en cours : aucune non-conformité, levée des deux APMD,
- le 13 janvier 2021, mise en exploitation favorable du casier 24 : une demande formulée,
- le 4 mars 2021, suite incendie centre de tri : une demande formulée. Elle ajoute qu'il s'agissait d'un incendie avec des conséquences minimales.

**M. BEN BRAHIM** précise que ces conséquences étaient minimales car cela a été traité rapidement. Il explique qu'un départ de feu s'est produit au niveau du broyeur papier. Ils n'en connaissent pas la cause, mais il semblerait que quelque chose de métallique soit tombé, ce qui a créé une étincelle avec le broyeur, et le tapis qui emmène pour la réalisation de balles de papier s'est enflammé. Les pompiers ont été contactés immédiatement et l'ensemble des collaborateurs de l'écopôle sont intervenus à l'aide des extincteurs, ce qui a permis de maîtriser le feu rapidement. En termes de dégâts, le tapis du convoyeur a dû être changé.

**Mme ETIENNE** termine par les instructions 2020 et 2021. Elle indique qu'un dossier de réexamen IED de la plateforme de compostage a été déposé le 22 août 2019 et est en cours d'instruction. Il y a également eu une demande de prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDND de Chevilly le 8 novembre 2018 pour finaliser l'exploitation du site (cf. échanges ci-dessus).

#### **4. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.**

**M. GUERIN** relève qu'il n'a pas noté, dans la présentation, le rapport concernant la qualité des eaux.

**Mme ETIENNE** indique qu'il y a, dans l'arrêté spécifique du site et dans les arrêtés ministériels relatifs aux activités, des prescriptions qui demandent à l'exploitant de suivre, à fréquence régulière, les eaux souterraines et les eaux superficielles.

**M. BEN BRAHIM** ajoute que dans le rapport d'activité annuel de 2020, figurent toutes les sources avec les résultats.

**M. GUERIN** demande si le bilan est positif.

**Mme ETIENNE** indique que ce sont des points qui ne sont pas évalués systématiquement en inspection. Cela a été regardé en 2020 mais pas en 2021.

**M. ERTUS** ajoute que sur les eaux souterraines, il n'y a pas d'évolution par rapport aux années antérieures. Pour les eaux superficielles, il y a eu quelques écarts sur le pH, mais pas d'impact sur les eaux souterraines ou superficielles du site.

**M. GUERIN** trouve cela rassurant.

**M. PLACE** précise que dans le document transmis, à partir de la page 25, il est noté toutes les caractéristiques que M. GUERIN demande.

**M. PAPET** demande si les piézomètres sont automatisés.

**M. ERTUS** répond par la négative.

**Mme COLLAS**, ingénieure environnement qualité risques industriels - Société SUEZ RV, précise que les analyses sont réalisées trimestriellement par un laboratoire extérieur qui vient sur site.

**M. ERTUS** revient sur la valorisation du biogaz du site en biométhane et indique qu'il y a 1400 foyers qui sont alimentés indirectement. Les utilisateurs de gaz naturel consomment, sans le

savoir, un peu de biométhane issu du traitement des déchets sur Chevilly. Il ajoute que l'installation a été mise en service fin 2018.

**M. CHASLINE** ne comprend pas pourquoi des camions entrent sur le site alors que les ordures ménagères n'y sont pas autorisées.

**M. ERTUS** répond en signalant le cas où les 2 Unités de Valorisation Énergétique, Montargis et Saran, ont eu des arrêts techniques inopinés. Dans ce cas précis, le site de Chevilly a pris le relais pendant quelques jours.

**M. CHASLINE** demande combien de tonnage cela représente.

**M. BEN BRAHIM** répond que cela correspond à un peu moins de 1 800 tonnes pour Montargis et 200 tonnes pour Saran. Il ajoute qu'en temps normal, ce qui entre sur site, ce ne sont pas des ordures ménagères. Ce sont des Déchets d'Activités Économiques, ce que l'on appelait avant Déchets Industriels Banals. Les ordures ménagères sont exclusivement traitées en incinérateurs, et quand ces incinérateurs tombent en panne, la solution de stockage est choisie en dernier recours.

**Mme ETIENNE** ajoute qu'ils sont particulièrement vigilants par rapport à cela. En effet, pour chaque type de déchets, le recyclage est d'abord choisi si cela est possible, ensuite la valorisation énergétique, puis en dernier recours le stockage s'il n'y a pas possibilité de faire autrement. Ces derniers temps, sur les incinérateurs, en lien avec les mises aux normes par rapport à la directive IED, il y a eu beaucoup d'arrêts planifiés ou non, qui ont mis les exploitants d'incinérateurs en difficulté par rapport au traitement des ordures ménagères. C'est pour cela qu'après étude de toutes les possibilités de réception dans les autres incinérateurs qui sont proches, en tout dernier lieu, il peut y avoir recours à l'enfouissement, mais cela reste une situation exceptionnelle.

**M. ERTUS** ajoute qu'en ce qui concerne les bennes à ordures ménagères, il y a des industriels qui sont collectés avec ce type de moyen, car cela ne nécessite pas des bennes de 10, 15, 20 ou 30 m<sup>3</sup>.

**M. CHASLINE** tenait à signaler un fait : il était derrière un camion qui sortait du site, et du plastique s'en est envolé. Il tenait à le faire savoir aujourd'hui.

**M. BEN BRAHIM** indique que lorsque les camions sortent du site, ils n'ont pas de filets. Le bâchage est obligatoire pour tous types de flux entrant sur le site, mais en sortie de site, théoriquement le camion est vide, il n'est donc pas bâché.

Il rappelle que les participants ont ses coordonnées et qu'ils ne doivent pas hésiter à l'appeler car cela permet d'agir rapidement.

**M. ERTUS** ajoute que malheureusement, ce sont des choses qui peuvent arriver. Il est important d'appeler le plus rapidement possible, de prendre le numéro de plaque du véhicule, ce qui permettrait de trouver le responsable.

## **5. VISITE DE SITE DE L'ISDND (DURÉE 45 MINUTES)**

**Mme ETIENNE** indique qu'elle ne s'y rendra pas.

*Aucun autre sujet n'étant abordé, M. PLACE lève la séance à 10 h 32 après avoir remercié les membres présents pour leur participation.*

Le Président de la CSS

Thierry PLACE

